



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pommes de terre

Question écrite n° 5001

Texte de la question

M. Jean-Pierre Defontaine appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de pommes de terre, devenue difficile en raison de la réforme de la politique agricole commune. Les producteurs de pommes de terre de consommation ont souffert à cause de la diversification des céréaliers et de la délocalisation des cultures hors PAC. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'ils puissent continuer à produire, dans le cadre des nouvelles conditions imposées par la réforme de la PAC.

Texte de la réponse

Conscients de la crise qui a affecté le marché de la pomme de terre au cours des années 1992 et 1993, les pouvoirs publics ont mis en œuvre une série de mesures de soutien à la commercialisation du produit et à la consolidation de la situation financière des exploitations et des structures de stockage-conditionnement. Ainsi, par exemple, pour 1993 ont été aidées les actions d'exportation sur pays-tiers et des destructions, par enfouissement, de pommes de terre de conservation, mesures destinées à alléger le marché et à contribuer au maintien du revenu des producteurs. De même, ceux-ci ont pu bénéficier de mesures exceptionnelles permettant la consolidation de leur dette afin de soutenir le redressement financier des exploitations agricoles par un allègement durable et significatif des annuités d'emprunts contractés dans un contexte économique plus favorable. Dans la limite des enveloppes ouvertes, ces exploitants ont pu obtenir des prêts de consolidation sur sept ans des encours des prêts bonifiés et non bonifiés aux taux de 6,5 p. 100 et d'un allongement de trois ans des durées de remboursement des prêts bonifiés souscrits depuis 1988. À ce dispositif s'ajoutent l'échelonnement et la prise en charge des cotisations sociales d'agriculteurs en difficultés, examinés au plan départemental. La prise en compte de telles situations et de mesures adaptées, destinées à faire face, le cas échéant, à des circonstances imprévues, figurent enfin parmi les demandes exprimées par le Gouvernement français à travers la mise en place d'une organisation commune du marché de la pomme de terre. Toujours examinée par le Conseil des ministres de l'agriculture européen, la proposition de la Commission de Bruxelles, initiée à la fin 1992, ne peut faire en l'état l'objet d'une approbation de la part de la France, en ne comprenant notamment pas le principe d'extension des règles décidées par les groupements de producteurs, la reconnaissance des organisations interprofessionnelles et de leurs actions, une protection suffisante vis-à-vis des pays-tiers et la possibilité de mise en œuvre de mesures exceptionnelles de soutien du marché. À cet égard, la récente adoption des dispositions afférentes aux prix des produits agricoles pour la campagne 1994-1995 a été accompagnée d'une déclaration soulignant que le Conseil des ministres poursuivra ses délibérations sur la proposition de la Commission portant organisation commune de marché dans le secteur des pommes de terre en vue de prendre une décision au plus tard le 1er juillet 1995.

Données clés

Auteur : [M. Defontaine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5001

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 août 1993, page 2503

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5006